

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MARS 1841.

VOIES ET MOYENS.

RAPPORT fait par M. JADOT, au nom de la section centrale, sur les Amendements relatifs aux Foins, aux Tuiles et aux Pannes ().*

MESSIEURS,

La section centrale des Voies et Moyens, à laquelle la Chambre a renvoyé la proposition faite par l'honorable M. Mast de Vries, tendant à imposer le foin étranger à six francs par mille kilogrammes, s'est livrée à l'examen de cette proposition et de l'amendement qui y a été fait par l'honorable M. De Renesse, et qui tend à exempter de ce droit le foin importé de la partie cédée du Limbourg.

Elle a d'abord pris communication du rapport que la commission d'industrie a fait sur cette question, dont elle a été saisie par suite du renvoi que lui a fait la Chambre des pétitions, de 77 propriétaires de la province d'Anvers, de plusieurs habitants d'Eekeren et du conseil provincial de la Flandre orientale.

Ce rapport conclut à imposer cette denrée à cinq francs les 1,000 kilog.

La section centrale a pensé que le Luxembourg pouvait réclamer, au même titre, la faveur demandée pour le Limbourg.

MM. Mast de Vries et De Renesse, qui ont été entendus dans leurs observations, se sont ralliés à la proposition que la section centrale a l'honneur de vous faire, d'inscrire dans le tableau du projet en discussion, entre l'article *figues* et l'article *fruit*, un nouvel article ainsi conçu :

		ENTRÉE.	SORTIE.	} La majoration des droits n'est pas applicable aux foins importés des parties détachées du Limbourg et du Luxembourg. Le Gouvernement prendra les mesures propres à éviter tout abus à cet égard.
FOIN.	1000 k.	5 00	0 50	

(*) La section centrale était composée de MM. *Demonceau*, président, *Raikem*, *Duvivier*, *Desmet*, *Dumortier* et *Jadot*, rapporteur.

Quant à l'amendement relatif aux *tuiles* et *pannes*, fait et sous-amendé par les mêmes honorables membres, la section centrale est d'avis qu'il soit envoyé à M. le Ministre des Finances afin de renseignements.

Les auteurs de l'amendement et du sous-amendement se sont ralliés à cet avis.

Bruxelles, le 8 mars 1841.

Le Rapporteur,

JADOT.

Le Président,

DU BUS.

Nota. Les documents qui font l'objet des annexes ci-jointes, ont été communiqués à la section centrale après l'adoption du rapport qui précède; mais elle n'y a rien trouvé qui ait pu la déterminer à revenir sur sa résolution.

ANNEXES.

Bruxelles, le 18 janvier 1841.

A Monsieur le Président du Sénat.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Mon collègue, M. le Ministre des Finances, a fourni au Sénat des renseignements concernant un fait qui avait été signalé à celui-ci par des habitants de Waelhem, à savoir, que 62 bateaux de foin, de mauvaise qualité, auraient été admis de la Hollande en franchise des droits d'entrée.

Je viens, de mon côté, Monsieur le Président, fournir au Sénat des éclaircissements sur l'un des points de cette réclamation, relatif à la majoration modérée des droits d'entrée demandée par lesdits habitants.

Le droit actuel est extrêmement modique. Il n'est, en principal, que de 53 centimes les 1000 kilogrammes, ce qui constitue un simple droit de balance.

Au mois de novembre 1836, mon Département a eu à s'occuper de cette même question sur une demande analogue. Il consulta les chambres de commerce et les commissions d'agriculture du pays. Sur 14 chambres de commerce, neuf se prononcèrent contre la majoration de droits, cinq se prononcèrent pour.

Sur huit commissions d'agriculture, cinq ont été contraires et trois favorables à cette majoration.

Entre autres motifs principaux invoqués *pour*, furent ceux-ci :

1^o Dans les années ordinaires, la production du pays est plus que suffisante. D'ailleurs, le foin qui s'y récolte est supérieur en qualité au foin hollandais;

2^o Le foin de la Hollande (d'où il nous vient principalement), est inférieur en qualité au foin belge. Comme on ne peut le distinguer de celui-ci, il se vend souvent néanmoins plus avantageusement, parce que, imprégné de sable, il est plus lourd, eu égard à son volume;

3^o Le producteur belge, supportant un impôt foncier sur ses prairies beaucoup plus élevé, proportion gardée, que le droit d'entrée qui devrait le protéger, il serait équitable de rendre cette protection efficace;

4^o L'importation considérable des foins hollandais contribue à déprécier celui de la Belgique.

Contre la majoration des droits on a invoqué les motifs ci-après :

1^o Le foin est cher en Belgique, et celle-ci a besoin des foins étrangers. Les prairies donnent déjà de très-beaux bénéfices. Le producteur n'a nullement besoin qu'on les augmente par une majoration des droits d'entrée;

2^o D'ailleurs, il y a des besoins locaux différents. Le Limbourg demande des restrictions à la sortie au lieu de restrictions à l'entrée;

3° La Hollande produit de très-bon foin. Il est au moins aussi bon que celui de la Belgique. On invoquerait donc à tort la mauvaise qualité du premier en faveur de l'élévation du tarif;

4° Il est essentiel aux intérêts de l'agriculture de faciliter l'entrée des foins étrangers; ils lui servent particulièrement pour l'élevé du bétail, et le pays n'en produit pas au delà de sa consommation. C'est pour elle un article de première nécessité;

5° L'augmentation de l'importation dans certaines années, a tenu principalement à des circonstances momentanées, telles que la mise de notre armée sur le pied de guerre;

6° L'importation des foins étrangers empêche que les foins indigènes ne montent à des prix trop élevés dans certaines circonstances, ce qui causerait un très-grand mal pour l'agriculture;

7° Eu égard à la Hollande, nos producteurs sont protégés, indépendamment des droits, par la hauteur des impôts et par la cherté de la main-d'œuvre en ce pays;

8° Le bas prix du foin est un bienfait pour l'agriculture. Ce ne sont que quelques intérêts isolés qui demandent la majoration des droits d'entrée.

Pour faire apprécier, d'un autre côté, au Sénat, le mouvement des importations et en outre celui des exportations de foin pendant les dernières années écoulées, je joins ici, Monsieur le Président, sub. Litt. A, un relevé de ces importations et exportations.

Le Sénat remarquera, quant aux premières, que, depuis 1834, elles ont plutôt diminué qu'augmenté; qu'elles sont fort peu considérables et que les exportations qui, du reste, restent stationnaires depuis 1835, sont plus considérables de beaucoup que les importations.

D'où il est permis de conclure que les importations n'ont lieu, en général, que pour pourvoir à quelques besoins locaux ou particuliers, et qu'elles sont d'ailleurs d'une trop minime importance pour que les producteurs puissent en souffrir; d'où encore cette conséquence à tirer, que la majoration des droits d'entrée (qui, du reste, pour être efficace devrait être fort marquée) n'est nullement nécessaire, outre que, comme on semble l'avoir démontré, elle pourrait, du moins pour certaines localités, ne pas être sans inconvénient, bien que, du relevé des exportations, il soit permis de conclure aussi que le pays produit suffisamment de foin pour sa consommation.

En recourant enfin au relevé des prix moyens de cette denrée, on reconnaît qu'il ne préjudicie pas à la conclusion tirée ci-dessus: car il en résulte que les prix sont restés à peu près stationnaires, et qu'ils ne sont pas moins élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1834. Ce qui prouve que ces prix n'ont pas subi la dépréciation qui seule semblerait de nature à appeler un changement au tarif actuel dans le sens proposé par les pétitionnaires.

En résumé, je suis d'avis, Monsieur le Président, qu'il n'y a pas lieu, au moins quant à présent, de toucher au tarif sur les foins.

Le Ministre de l'Intérieur,

LIEDTS.

FOIN.

RELEVÉ DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

ANNÉES.	IMPORTATIONS, MISES EN CONSOMMATION.		EXPORTATIONS, MARCHANDISES BELGES.	
	QUANTITÉS.	VALEUR.	QUANTITÉS.	VALEUR.
1851	182,799	7,512	2,559,956	102,398
1852	447,875	17,915	7,170,645	286,826
1853	1,237,842	49,514	7,822,026	512,881
1854	2,035,245	81,410	7,265,557	290,545
1855	2,498,444	99,958	6,044,725	241,789
1856	2,995,444	119,818	6,248,444	249,958
1857	1,502,755	52,109	6,652,586	266,005
1858	1,961,563	78,465	6,450,617	257,225
	12,661,947	506,479	50,192,566	2,007,695

FOIN. — *Prix moyen par 100 kilogrammes.*

ANNÉES.	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAL.	JUIN.	JUILLET.	AOUT.	SEPTEMBRE.	OCTOBRE.	NOVEMBRE.	DÉCEMBRE.	PRIX MOYEN par ANNÉE.
1854	7 45	7 56	7 58	7 54	7 51	7 28	6 91	9 96	8 31	8 59	7 15	7 52	7 45
1855	7 59	7 51	7 25	7 09	6 55	6 62	6 46	6 48	6 54	6 45	6 74	6 48	6 78
1856	6 65	6 59	6 57	6 25	6 66	6 67	6 28	6 09	6 51	6 59	6 44	6 41	6 45
1857	6 54	6 45	6 56	6 84	7 05	6 72	6 56	6 42	6 54	6 18	6 22	6 24	6 49
1858	6 52	6 55	6 78	6 98	7 11	7 08	6 76	6 66	6 44	6 54	6 88	6 92	6 77
1859	7 09	7 56	7 51	6 24	7 45	7 18	7 01	6 65	6 41	6 49	6 65	6 66	6 96
1840	6 59	6 70	6 70	6 75	6 70	6 75	6 82	6 75	6 75	6 76	6 75	6 77	6 75
1841	6 67	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

(6)